

ARRETE DU MAIRE

N° 044/2026

Le Maire

- VU** Le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8,
- VU** La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
- VU** la demande présentée par Monsieur Nathan LUDMANN pour le compte de l'entreprise SMI Construction à SAESSOLSHEIM, en date du 27 août 2026 pour l'obtention d'une autorisation temporaire pour la mise en place d'une circulation alternée de la RM63 au niveau du n° 6A rue de Wolfisheim pour l'opération de montage d'une grue de chantier le 3 septembre de 9H00 à 16H00,
- VU** La demande d'avis formulée auprès de la Préfecture,

CONSIDERANT que le montage de la grue nécessite le stationnement d'une grue mobile sur la chaussée au droit du 6A rue de Wolfisheim le temps de l'opération, pour permettre la construction de l'immeuble à cette même adresse (anciennement 83 route de Saverne) à Oberhausbergen, PC 67343 21 V 0018 au profit de NEOLIA,

ARRETE

Article 1 Autorise la circulation alternée de la RM63 :

L'entreprise SMI Construction est autorisée à mettre en place temporairement **une circulation alternée** sur la portion de route **entre le numéro 13 rue de Wolfisheim et le croisement de la route de Saverne** à Oberhausbergen le **jeudi 3 septembre 2026**, entre **9H00 et 16H00**.

Article 2 Réglementation de la circulation et du stationnement :

- Pendant toute la durée des travaux, les dispositions suivantes seront mises en place :
- **Mise en place d'un alternat par la pose de feux tricolores** de chantier, à défaut de panneaux K10, **l'alternance devra concorder avec les feux tricolores du croisement à proximité**,
 - Rétrécissement de la chaussée,
 - Limitation de la vitesse à 30 km/h,
 - Déviation du cheminement des piétons sur le trottoir d'en face,
 - Interdiction de stationner au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

Article 4 Responsabilité

Les dommages causés pendant la période des travaux aux installations et réseaux publics, par le fait du bénéficiaire de la présente autorisation, seront réparés aux frais du bénéficiaire. En cas de dommage, les services compétents sont à contacter avant tout début de remise en état.

Article 4 **Signalisation :**

Les panneaux de signalisation réglementaires, feux tricolores, barrières et tout dispositif de sécurité seront mis en place par l'entreprise SMI Construction, chargée des travaux. **Des panneaux d'information préalable seront mis en place à minima 72 heures avant les travaux par l'entreprise SMI Construction.**

Article 5 **Exécution :**

Les services de Police, de Gendarmerie et les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 **Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- ⇒ SMI Construction, par courriel,
- ⇒ Préfecture, par courriel
- ⇒ Service des Voies Publiques de l'EMS, par courriel,
- ⇒ Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim, par courriel,
- ⇒ M. le Colonel, Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels, par courriel,
- ⇒ M. le Chef des Sapeurs-Pompiers Volontaires de Hausbergen, par courriel,
- ⇒ Archives de la Mairie.

Oberhausbergen, le 28 août 2026

Le Maire,

Cécile DELATTRE

